

Le remboursement des frais réels

Objet : Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.). Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais.

Ce que dit la loi :

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.). Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Remboursement « à l'Euro, l'Euro » : Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, relevé de compteur pour les remboursements de frais kilométriques.....).

Bénéficiaires :

Les bénévoles qui ne souhaitent pas bénéficier de la réduction d'impôt peuvent se faire rembourser selon **les modalités et conditions habituelles de l'association**, le cas échéant. **Le bénévole remplit une fiche de frais** supportés dans le cadre de son activité bénévole. S'il s'agit de frais de déplacement, il faut préciser la date, les lieux de départ et d'arrivée, l'objet du voyage, le nombre de kilomètres parcourus. **Tous les frais liés à ce déplacement** (essence- voir barème carburant, parking) **doivent figurer sur cette fiche et être accompagnés des factures ou justificatifs correspondants.**

Les règles de l'USMC :

- Pour un remboursement de frais de déplacement : utiliser le formulaire USMC « Frais déplt. »
- Pour tous les autres frais : utiliser le formulaire franchise URSSAF.

Le bénévole remet au trésorier de sa section tous ses justificatifs.

Le trésorier remplit la ou les fiches de remboursement, la signe (ou le dirigeant) et fait une photocopie du chèque pour sa comptabilité.

Lors de la remise du remboursement, chaque fiche doit être contresignée par le bénéficiaire.

Secrétaire : P. ROSSI Date : 02/10/2019	Trésorière : D. LE BARS Date : 27/09/2019	Président : JM. PLASSART Date : 11/10/19
		